

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 08 juillet 2022
 Publié en ligne le : 08 juillet 2022

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
 L'ARRETE DU 22/03/2022**

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2022**

**Foyer de vie "La Corne d'Or"
 TOUROUVRE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises le 27/10/2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 17/02/2022,

CONSIDERANT le courrier du 19/04/2022 du Président du Conseil départemental actant la création d'un poste d'éducateur,

ARRETE.

Les articles 1 et 2 de l'arrêté de prix de journée en date du 22/03/2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Corne d'Or" de TOUROUVRE AU PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 710,54 €	2 365 064,01 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 624 726,74 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	268 626,73 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 159 522,01 €	2 365 064,01 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 318,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 224,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit :

▪ **Du 01/03/2022 au 31/05/2022 :**

• Internat	158,48 €
• Accueil temporaire	158,48 €
• Externat	59,64 €

Le prix de journée moyen est donc de 131,57 € du 01/01/2022 au 31/05/2022

▪ **A compter du 01/06/2022 et jusqu'à la prochaine tarification :**

• Internat	161,66 €
• Accueil temporaire	161,66 €
• Externat	60,83 €

Le prix de journée moyen est porté à 133,11 € à compter du 01/06/2022.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 JUIN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,